

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLENEUVE D'ASCQ**

Objet : Résolutions de la ville de Villeneuve d'Ascq sur les critères écologiques pour l'achat du bois

N° 1340

L'An Deux Mille deux, le trente septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de VILLENEUVE D'ASCQ s'est réuni en l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire des séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel STIEVENARD, Maire, suite à la convocation qui leur a été adressée cinq jours francs, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de Mmes Patricia LE MAGUER, Céline CUVELIER, M. Yves PERLEIN excusés et représentés ou absents

Dans son programme, la municipalité a inscrit l'élaboration d'un « agenda 21 » destiné à concrétiser le projet politique de la ville sous forme d'orientations et d'actions répondant aux principes, objectifs et défis du développement durable.

Dans ce cadre, la ville, qui consomme du bois pour l'aménagement des édifices publics, le mobilier urbain et les produits dérivés, peut contribuer à la transparence de la filière bois et à la gestion durable des forêts.

En effet, les forêts tropicales constituent un patrimoine mondial particulièrement fragile et néanmoins essentiel pour l'équilibre de la planète. L'exploitation forestière industrielle sans garantie de l'environnement entraîne la perte irréversible d'espèces animales et végétales et aggrave le phénomène de changement climatique.

Un certain nombre d'accords internationaux ratifiés par la France concourent à cet objectif (convention de Rio de 1992, Accord international sur les bois de 1994, convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction (CITES)...).

Il est donc proposé au conseil municipal les résolutions suivantes :

1. Le bois acquis pour le compte de la commune de Villeneuve d'Ascq doit être accompagné d'une notice indiquant les informations relatives à l'essence, le pays

d'origine, l'impact de l'exploitation forestière sur l'environnement et le développement des populations locales ainsi que le cycle de vie du produit. Ces informations doivent être certifiées par un organisme indépendant du fournisseur et de l'exploitant. L'engagement s'applique à tous les intermédiaires mandatés dans le chaîne de construction, des architectes aux entrepreneurs ;

2. la commune de Villeneuve d'Ascq renonce aux essences de bois menacées, recensées :
 - en annexe I, II et III de la C.I.T.E.S. ;
 - sur la liste rouge de l'Union Internationale pour la conservation de la nature ;
3. en cas d'utilisation de bois tropical, ce bois proviendra de forêts dites communautaires, gérées par les populations locales, dans des zones que ces dernières exploitent légalement et où elles détiennent l'usufruit exclusif des produits de la forêt ;
4. La commune de Villeneuve d'Ascq informera les citoyens sur le nécessité absolue de protéger les forêts tropicales et sur leur responsabilité à cet égard ; elle informera notamment les maîtres d'œuvre dans le cadre de la procédure de délivrance du permis de construire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter à l'unanimité cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdit.

Et ont signé au Registre tous les membres présents.

**Pour Extrait conforme,
Le Maire**

